

Délibération N° 6/2019
Séance du 8 mai 2019

**Délibération relative à l'approbation d'un crédit d'investissement de CHF 260'000.- pour la rénovation des collecteurs d'eaux pluviales (EP) et eaux usées (EU) - sis à la route de Presinge
Crédit de réhabilitation de réseaux secondaires d'assainissement (FIA)**

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Puplinge adopté par l'exécutif communal le 26 février 2013, décision communiquée au Conseil municipal le 7 mars 2013 et approuvé par le Conseil d'Etat le 10 avril 2013 ;

vu la planification quinquennale communale remise au fonds intercommunal d'assainissement (ci-après : FIA) du 17.10.2017;

vu la nécessité de rénover le collecteur du secteur route de Presinge;

vu l'étude de ce projet d'assainissement par notre exploitant SIG et le bureau d'ingénieur Perreten & Milleret ;

vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le département du territoire (DT) et plus particulièrement de l'office cantonal de l'eau (OCEAU) et la validation du projet par ce dernier ;

vu l'approbation du projet et la promesse d'octroi du financement par le délégué du Conseil du FIA le 6 mars 2019, selon les dispositions de l'art. 10 des statuts du FIA et des art. 95 et 96 de la loi sur les eaux (L 2 05);

vu l'exposé des motifs du 16 avril 2019, comprenant un plan financier ;

vu le préavis de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière du 30 avril 2019 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 58, 84, 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05) ;

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E

Par 13 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au maire un crédit de CHF 260'000.-, destiné aux travaux de rénovation par chemisage des collecteurs EP et EU de la route de Presinge, depuis le carrefour rue de Graman, jusqu'à hauteur du numéro 38 route de Presinge.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique n° 720115.503.0000, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

3. D'amortir cette dépense au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 720115.330.0200, dès la première année suivant l'utilisation du bien, estimée à 2019.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le FIA conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats de 2020 à 2059.
5. D'autoriser le maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit mentionné au point n°1.

Puplinge, le 8 mai 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. K. K.', written in a cursive style.